

**SOCIETE MODERN LEASING
(GROUPE BANQUE DE L'HABITAT)
S.A au capital de 35.000.000 DT
Siège Social : IMMEUBLE ASSURANCES SALIM
LOT AFH –BC5 CENTRE URBAIN
NORD 1082 TUNIS MAHRAJENE**

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE

Messieurs les actionnaires de la société Modern Leasing sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le **Mardi 02 Mai 2017 à 10h00** au siège de la Banque de l'Habitat sis au 18 Avenue Mohamed V - TUNIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire relatif à l'activité de l'exercice 2016
2. Lecture des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 2016 et approbation des conventions mentionnées dans le rapport spécial
3. Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers arrêtés au 31 Décembre 2016
4. Réaffectation de réserves
5. Affectation des Résultats 2016
6. Quitus aux Administrateurs
7. Nomination d'un Administrateur Indépendant
8. Nomination d'un administrateur représentant les actionnaires minoritaires
9. Renouvellement du mandat d'administrateurs
- 10.** Fixation du montant des Jetons de présence pour l'exercice 2016
- 11.** Fixation de la rémunération des Comités
- 12.** Emission d'emprunts obligataires et/ou subordonnés
- 13.** Pouvoirs

PROJET DE RESOLUTIONS A SOUMETTRE A
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE du 02/05/2017 à
10h00

Première Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et après avoir entendu lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 2016 approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers arrêtés au 31 décembre 2016 tels qu'ils sont présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

Deuxième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes pour l'exercice 2016 approuve les conventions au sens des dispositions des articles 62 de la loi n°2016-48 et 200 et suivant et 475 du Code des sociétés commerciales telles que présentées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

Troisième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire **décide**, de réaffecter, en Résultat Reporté une partie des réserves pour réinvestissement exonéré constatée en 2011 lors de la répartition du Bénéfice de l'exercice 2010, et dont le montant s'élève à 1 450 000 Dinars devenus libre,

Par conséquent, le Résultat reporté est ainsi modifié :

- Résultat reporté après répartition du résultat 2015 **:149 997,419DT**
- Réserves pour réinvestissements exonérés devenues disponibles: **1450 000,000DT**
D'où un **Résultat Reporté avant affectation est de : 1 599 997,419DT**

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

Quatrième Résolution :

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle décide d'affecter le Résultat de l'exercice clos au 31/12/2016 comme suit :

En Dinars Tunisiens

Désignation	Montants
Bénéfice Net	2 431 904,418
Résultat reporté	1 599 997,419
Total	4 031 901,837
Réserve Légale (5% du résultat distribuable)	201 595,092
1er Reliquat	3 830 306,745
Réserve spéciale de réinvestissement	1 450 000,000
2ème Reliquat :	2 380 306,745
Dividendes *	2 100 000,000
3ème reliquat	280 306,745
Fond D'aide Social	100 000,000
Report à nouveau	180 306,745

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant des dividendes à distribuer aux actionnaires à **300 millimes** par action. Ces dividendes seront mis en paiement à partir du2017.

****Les dividendes prélevés sur le montant relatif à l'exercice 2010, soit 1 450 000 sont réservés en priorité aux personnes physiques et sont exonérés de retenue à la source.***

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

Cinquième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserves aux membres du Conseil d'Administration au titre de leur gestion afférente à l'exercice 2016.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

Sixième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Nouredine YAICHE en tant qu'administrateur indépendant décide la nomination de Monsieur **HABIB GUEDRI** en tant que nouvel administrateur indépendant et ce, jusqu'à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Le nouvel administrateur déclare accepter ces fonctions et déclare en outre n'être frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptible de leur interdire l'accès et l'exercice de ces fonctions conformément à la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Septième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide la nomination deen tant que nouvel administrateur représentant les petits actionnaires et ce, jusqu'à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice 2019.

Le nouvel administrateur déclare accepter ces fonctions et déclare en outre n'être frappé d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptible de leur interdire l'accès et l'exercice de ces fonctions conformément à la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Huitième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle les mandats des Administrateurs suivants pour une durée de trois ans expirant le jour de l'Assemblée qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2019 :

-
-
-

Les nouveaux Administrateurs déclarent accepter ces fonctions et déclarent en outre n'être frappés d'aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptible de leur interdire l'accès et l'exercice de ces fonctions conformément à la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

Neuvième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe les jetons de présence au titre de l'exercice 2016 à un montant forfaitaire annuel net de **3 750** Dinars par Administrateur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

Dixième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération du Comité Permanent d'Audit, du Comité des Risques et du Comité Supérieur de financement au titre de l'exercice 2016 à un montant forfaitaire annuel net de **3 750** Dinars par administrateur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....

Onzième Résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission par la Société Modern Leasing d'un ou plusieurs emprunts obligataires et/ou subordonnés dans la limite d'un montant de **50 Millions de Dinars (50.000.000 DT)**, dans un délai de 3 ans, et donne pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à

Douzième Résolution :

Pour l'accomplissement des formalités de dépôt, de publications légales et autres, tous pouvoirs sont donnés au représentant légal ou son mandataire conformément à la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à.....